

DÉCISION (UE) 2021/2233 DE LA COMMISSION**du 14 décembre 2021****approuvant, au nom de l'Union européenne, les modifications des annexes 10-A et 10-B de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République de Singapour***[notifiée sous le numéro C(2021) 8893]*

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision (UE) 2019/1875 du Conseil du 8 novembre 2019 relative à la conclusion de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République de Singapour ⁽¹⁾, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République de Singapour (ci-après dénommé l'«accord») est entré en vigueur le 21 novembre 2019.
- (2) L'article 16.1 de l'accord institue un comité «Commerce» qui peut, entre autres, envisager d'apporter des modifications à l'accord ou d'en modifier les dispositions dans les cas explicitement prévus par l'accord.
- (3) L'article 10.17, paragraphe 3, de l'accord dispose que le comité «Commerce» adopte, dès que possible après l'achèvement des procédures de protection des indications géographiques, une décision en ce qui concerne l'inscription à l'annexe 10-B de l'accord (Indications géographiques protégées) des dénominations figurant à l'annexe 10-A de ce dernier (Liste des dénominations dont il convient de demander la protection en tant qu'indications géographiques sur le territoire des parties).
- (4) L'article 10.18 de l'accord prévoit que les parties conviennent de la possibilité de modifier la liste des indications géographiques des vins, spiritueux, produits agricoles et denrées alimentaires figurant à l'annexe 10-B qui doivent être protégées par chacune des parties.
- (5) La République de Singapour a achevé la procédure de protection, sur son territoire, de deux dénominations («Bardolino Superiore», «Tiroler Speck») qui figuraient à l'annexe 10-A de l'accord et pour lesquelles la protection en tant qu'indications géographiques de l'Union avait été demandée.
- (6) La République de Singapour a achevé la procédure de protection, sur son territoire, d'une dénomination («Saint-Emilion Grand Cru») qui ne figurait pas à l'annexe 10-A de l'accord et pour laquelle la protection en tant qu'indication géographique de l'Union avait été demandée.
- (7) En raison du retrait du Royaume-Uni de l'Union au 1^{er} janvier 2021, la dénomination «Scotch Whisky» devrait être supprimée des dénominations figurant à l'annexe 10-B de l'accord conformément à l'article 10.18 dudit accord.
- (8) La dénomination «Polish Cherry» n'est plus protégée dans l'Union et devrait être supprimée de l'annexe 10-A de l'accord.
- (9) Il convient dès lors de modifier les annexes 10-A et 10-B de l'accord en inscrivant ces trois dénominations supplémentaires en tant qu'indications géographiques protégées de l'Union à l'annexe 10-B et en supprimant deux de ces dénominations de l'annexe 10-A. Les dénominations «Scotch Whisky» et «Polish Cherry» devraient également être supprimées respectivement de l'annexe 10-B et de l'annexe 10-A, conformément au projet ci-joint de décision du comité «Commerce», et il y a lieu d'approuver les modifications au nom de l'Union.
- (10) Afin de satisfaire dès que possible aux obligations prévues à l'article 10.17, paragraphe 3, et à l'article 10.18 de l'accord, il convient que la présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication,

⁽¹⁾ Décision (UE) 2019/1875 du Conseil du 8 novembre 2019 relative à la conclusion de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République de Singapour (JO L 294 du 14.11.2019, p. 1).

DÉCIDE:

Article premier

Les modifications des annexes 10-A et 10-B de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République de Singapour, telles qu'elles figurent dans le projet de décision du comité «Commerce», sont approuvées au nom de l'Union européenne.

Le projet de décision du comité «Commerce» figure à l'annexe de la présente décision.

La position à prendre au nom de l'Union lors de la première réunion du comité «Commerce» est fondée sur ce projet de décision. Les représentants de l'Union européenne au sein du comité «Commerce» peuvent approuver des modifications mineures du projet de décision du comité «Commerce» sans qu'une nouvelle décision de la Commission soit nécessaire.

Article 2

Les représentants de l'Union européenne au sein du comité «Commerce» sont autorisés à adopter la décision dudit comité au nom de l'Union européenne.

Article 3

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Une fois adoptée, la décision du comité «Commerce» est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 14 décembre 2021.

Par la Commission
Janusz WOJCIECHOWSKI
Membre de la Commission

ANNEXE

«PROJET DE DÉCISION N° X/2021 DU COMITÉ «COMMERCE» UE-SINGAPOUR**du [date]****modifiant les annexes 10-A et 10-B de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République de Singapour**

LE COMITÉ «COMMERCE»,

vu l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République de Singapour, et notamment son article 10.17, paragraphe 3, et son article 10.18,

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République de Singapour (ci-après dénommé l'accord) est entré en vigueur le 21 novembre 2019.
- (2) L'article 10.17, paragraphe 3, de l'accord dispose que le comité «Commerce» adopte, dès que possible après l'achèvement des procédures de protection des indications géographiques, une décision en ce qui concerne l'inscription à l'annexe 10-B de l'accord (Indications géographiques protégées) des dénominations figurant à l'annexe 10-A de ce dernier (Liste des dénominations dont il convient de demander la protection en tant qu'indications géographiques sur le territoire des parties).
- (3) L'article 10.18 de l'accord prévoit que les parties conviennent de la possibilité de modifier la liste des indications géographiques des vins, spiritueux, produits agricoles et denrées alimentaires figurant à l'annexe 10-B qui doivent être protégées par chacune des parties.
- (4) La République de Singapour a achevé la procédure de protection, sur son territoire, de deux dénominations («Bardolino Superiore», «Tiroler Speck») qui figuraient à l'annexe 10-A de l'accord et pour lesquelles la protection en tant qu'indications géographiques de l'Union avait été demandée.
- (5) La République de Singapour a achevé la procédure de protection, sur son territoire, d'une dénomination («Saint-Emilion Grand Cru») qui ne figurait pas à l'annexe 10-A de l'accord et pour laquelle la protection en tant qu'indication géographique de l'Union avait été demandée.
- (6) Conformément à l'article 10.18 de l'accord et en raison du retrait du Royaume-Uni de l'Union au 1^{er} janvier 2021, la dénomination «Scotch Whisky» devrait être supprimée des dénominations figurant à l'annexe 10-B de l'accord.
- (7) La dénomination «Polish Cherry» n'est plus protégée dans l'Union et devrait être supprimée de l'annexe 10-A de l'accord.
- (8) Il convient dès lors de modifier les annexes 10-A et 10-B de l'accord en inscrivant ces trois dénominations supplémentaires en tant qu'indications géographiques protégées de l'Union à l'annexe 10-B et en supprimant deux de ces dénominations de l'annexe 10-A. Les dénominations «Scotch Whisky» et «Polish Cherry» devraient également être supprimées respectivement de l'annexe 10-B et de l'annexe 10-A,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les annexes 10-A et 10-B de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République de Singapour sont remplacées par le texte figurant à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.»

ANNEXE

«ANNEXE 10-A

LISTE DES DÉNOMINATIONS DONT IL CONVIENT DE DEMANDER LA PROTECTION EN TANT QU'INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES SUR LE TERRITOIRE DES PARTIES

SECTION A

Indications géographiques de l'Union

	État membre	Indication géographique	Description du produit ou catégorie du produit (1)
1.	République tchèque	Budějovické pivo	Bière
2.	République tchèque	Budějovický měšťanský var	Bière
3.	Allemagne	Mittelrhein	Vin
4.	Allemagne	Rheinhessen	Vin
5.	Allemagne	Rheingau	Vin
6.	Allemagne	Mosel	Vin
7.	Allemagne	Franken	Vin
8.	Allemagne	Bayerisches Bier	Bière
9.	Allemagne	Hopfen aus der Hallertau	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — houblon
10.	Allemagne	Schwarzwälder Schinken	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)
11.	Allemagne	Bremer Klaben	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie et biscuiterie
12.	Grèce	Ρετσίνα Αττικής (Retsina of Attiki)	Vin
13.	Grèce	Σάμος (Samos)	Vin
14.	Espagne	Utiel-requena	Vin
15.	Espagne	Pacharán Navarro	Spiritueux
16.	Espagne	Sierra Mágina	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.) — huile d'olive
17.	Espagne	Aceite del Baix Ebre-Montsía/Oli del Baix Ebre-Montsía	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.) — huile d'olive
18.	Espagne	Aceite del Bajo Aragón	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.) — huile d'olive
19.	Espagne	Antequera	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.) — huile d'olive
20.	Espagne	Priego de Córdoba	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.) — huile d'olive
21.	Espagne	Sierra de Cádiz	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.) — huile d'olive
22.	Espagne	Sierra de Segura	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.) — huile d'olive
23.	Espagne	Sierra de Cazorla	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.) — huile d'olive

	État membre	Indication géographique	Description du produit ou catégorie du produit (*)
24.	Espagne	Siurana	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.) — huile d'olive
25.	Espagne	Aceite de Terra Alta/Oli de Terra Alta	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.) — huile d'olive
26.	Espagne	Estepa	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.) — huile d'olive
27.	Espagne	Guijuelo	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.) — jambons
28.	Espagne	Jamón de Teruel	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.) — jambons
29.	Espagne	Salchichón de Vic/Llonganissa de Vic	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.) — saucisses et saucissons
30.	Espagne	Mahón-Menorca	Fromage
31.	Espagne	Cítricos Valencianos/Citrics Valencians	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — agrumes
32.	Espagne	Jijona	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie et biscuiterie — nougat
33.	Espagne	Turrón de Alicante	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie et biscuiterie
34.	Espagne	Azafrán de la Mancha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — safran
35.	France	Moselle	Vin
36.	France	Alsace	Vin
37.	Italie	Pecorino Sardo	Fromage
38.	Italie	Cappero di Pantelleria	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés
39.	Italie	Kiwi Latina	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés
40.	Italie	Lenticchia di Castelluccio di Norcia	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés
41.	Italie	Pesca e nettarina di Romagna	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés
42.	Italie	Pomodoro di Pachino	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés
43.	Italie	Dolcetto d'Alba	Vin
44.	Italie	Campania	Vin
45.	Italie	Veneto	Vin
46.	Autriche	Steirischer Kren	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés
47.	Pologne	Wódka ziołowa z Niziny Północnopodlaskiej aromatyzowana ekstraktem z trawy żubrowej/Herbal vodka from the North Podlasie Lowland aromatised with an extract of bison grass	Spiritueux

	État membre	Indication géographique	Description du produit ou catégorie du produit ⁽¹⁾
48.	Portugal	Bairrada	Vin
49.	Portugal	Alentejo	Vin
50.	Roumanie	Cotnari	Vin
51.	Roumanie	Cotești	Vin
52.	Roumanie	Panciu	Vin
53.	Roumanie	Recaș	Vin
54.	Roumanie	Odobești	Vin
55.	Slovaquie	Vinohradnícka oblasť Tokaj	Vin

(¹) Selon la classification des indications géographiques couvertes par le règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, telle qu'elle figure à l'annexe XI du règlement d'exécution (UE) n° 668/2014 de la Commission du 13 juin 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires.

SECTION B

Indications géographiques de Singapour

ANNEXE 10-B

INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES PROTÉGÉES

SECTION A

Indications géographiques de l'Union

	État membre	Indication géographique	Description du produit ou catégorie du produit ⁽¹⁾
1.	Chypre	Κουμανδάρια	Vin
2.	Chypre	Ζιβανία/Τζιβανία/ Ζιβάνα/Zivania	Spiritueux
3.	République tchèque	České pivo	Bière
4.	République tchèque	Českobudějovické pivo	Bière
5.	République tchèque	Žatecký chmel	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — houblon
6.	Allemagne	Korn/Kornbrand ⁽²⁾	Spiritueux
7.	Allemagne	Münchener Bier	Bière
8.	Allemagne	Nürnberger Bratwürste/ Nürnberger Rostbratwürste	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.) — saucisses et saucissons
9.	Allemagne	Aachener Printen	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie et biscuiterie
10.	Allemagne	Nürnberger Lebkuchen	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie et biscuiterie
11.	Allemagne	Lübecker Marzipan	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie et biscuiterie

	État membre	Indication géographique	Description du produit ou catégorie du produit (*)
12.	Danemark	Danablu	Fromage
13.	Irlande	Irish Whiskey/Uisce Beatha Eireannach/Irish Whisky	Spiritueux
14.	Irlande	Irish cream	Spiritueux
15.	Grèce	Ούζο/Ouzo (*)	Spiritueux
16.	Grèce	Ελιά Καλαμάτας/Elia Kalamatas	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — olives de table
17.	Grèce	Μαστίχα Χίου/Masticha Chiou	Gommes et résines naturelles — gommes à mâcher
18.	Grèce	Φέτα/Feta	Fromage
19.	Espagne	Málaga	Vin
20.	Espagne	Rioja	Vin
21.	Espagne	Jerez/Xérès/Sherry/ Jerez-Xérès-Sherry	Vin
22.	Espagne	Manzanilla — Sanlúcar de Barrameda/Manzanilla	Vin
23.	Espagne	La Mancha	Vin
24.	Espagne	Cava	Vin
25.	Espagne	Navarra	Vin
26.	Espagne	Valencia	Vin
27.	Espagne	Somontano	Vin
28.	Espagne	Ribera del Duero	Vin
29.	Espagne	Penedès	Vin
30.	Espagne	Bierzo	Vin
31.	Espagne	Empordà	Vin
32.	Espagne	Priorat	Vin
33.	Espagne	Rueda	Vin
34.	Espagne	Rías Baixas	Vin
35.	Espagne	Jumilla	Vin
36.	Espagne	Toro	Vin
37.	Espagne	Valdepeñas	Vin
38.	Espagne	Cataluña/Catalunya	Vin
39.	Espagne	Alicante	Vin
40.	Espagne	Brandy de Jerez	Spiritueux
41.	Espagne	Baena	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.) — huile d'olive
42.	Espagne	Les Garrigues	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.) — huile d'olive

	État membre	Indication géographique	Description du produit ou catégorie du produit (*)
43.	Espagne	Jabugo	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.) — jambons
44.	Espagne	Queso Manchego	Fromage
45.	France	Beaujolais	Vin
46.	France	Bordeaux	Vin
47.	France	Bourgogne	Vin
48.	France	Chablis	Vin
49.	France	Champagne	Vin
50.	France	Graves	Vin
51.	France	Médoc	Vin
52.	France	Saint-Emilion	Vin
53.	France	Sauternes	Vin
54.	France	Haut-Médoc	Vin
55.	France	Côtes du Rhône	Vin
56.	France	Languedoc/Coteaux du Languedoc	Vin
57.	France	Côtes du Roussillon	Vin
58.	France	Châteauneuf-du-Pape	Vin
59.	France	Côtes de Provence	Vin
60.	France	Margaux	Vin
61.	France	Touraine	Vin
62.	France	Anjou	Vin
63.	France	Pays d'Oc	Vin
64.	France	Val de Loire	Vin
65.	France	Cognac	Spiritueux
66.	France	Armagnac	Spiritueux
67.	France	Calvados	Spiritueux
68.	France	Comté	Fromage
69.	France	Reblochon/Reblochon de Savoie	Fromage
70.	France	Roquefort	Fromage
71.	France	Camembert de Normandie	Fromage
72.	France	Brie de Meaux	Fromage
73.	France	Emmental de Savoie	Fromage
74.	France	Pruneaux d'Agen	Fruits, légumes et céréales, frais ou transformés — prunes cuites séchées
75.	France	Huîtres de Marennes Oléron	Poisson frais, mollusques et crustacés et leurs produits dérivés — huîtres

	État membre	Indication géographique	Description du produit ou catégorie du produit (*)
76.	France	Canards à foie gras du Sud-Ouest (Chalosse, Gascogne, Gers, Landes, Périgord, Quercy)	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.) — canards
77.	France	Jambon de Bayonne	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.) — jambons
78.	France	Huile d'olive de Haute-Provence	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.) — huile d'olive
79.	France	Huile essentielle de lavande de Haute-Provence/Essence de lavande de Haute-Provence	Huile essentielle — lavande
80.	France	Saint-Emilion Grand Cru	Vin
81.	Italie	Aceto balsamico tradizionale di Modena	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — assaisonnements
82.	Italie	Aceto Balsamico di Modena	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — assaisonnements
83.	Italie	Cotechino Modena	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)
84.	Italie	Zampone Modena	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)
85.	Italie	Bresaola della Valtellina	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)
86.	Italie	Mortadella Bologna	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)
87.	Italie	Prosciutto di Parma	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.) — jambons
88.	Italie	Prosciutto di San Daniele	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.) — jambons
89.	Italie	Prosciutto Toscano	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.) — jambons
90.	Italie	Provolone Valpadana	Fromage
91.	Italie	Taleggio	Fromage
92.	Italie	Asiago	Fromage
93.	Italie	Fontina	Fromage
94.	Italie	Gorgonzola	Fromage
95.	Italie	Grana Padano	Fromage
96.	Italie	Mozzarella di Bufala Campana	Fromage
97.	Italie	Parmigiano Reggiano	Fromage
98.	Italie	Pecorino Romano	Fromage
99.	Italie	Pecorino Toscano	Fromage
100.	Italie	Arancia Rossa di Sicilia	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés

	État membre	Indication géographique	Description du produit ou catégorie du produit (*)
101.	Italie	Mela Alto Adige/Südtiroler Apfel	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés
102.	Italie	Grappa	Spiritueux
103.	Italie	Chianti	Vin
104.	Italie	Marsala	Vin
105.	Italie	Asti	Vin
106.	Italie	Barbaresco	Vin
107.	Italie	Barolo	Vin
108.	Italie	Acqui/Brachetto d'Acqui	Vin
109.	Italie	Brunello di Montalcino	Vin
110.	Italie	Vino nobile di Montepulciano	Vin
111.	Italie	Bolgheri Sassicaia	Vin
112.	Italie	Franciacorta	Vin
113.	Italie	Lambrusco di Sorbara	Vin
114.	Italie	Lambrusco Grasparossa di Castelvetro	Vin
115.	Italie	Montepulciano d'Abruzzo	Vin
116.	Italie	Soave	Vin
117.	Italie	Sicilia	Vin
118.	Italie	Toscana/Toscana	Vin
119.	Italie	Conegliano — Prosecco/ Conegliano Valdobbiadene — Prosecco/Valdobbiadene — Prosecco	Vin
120.	Italie	Bardolino Superiore	Vin
121.	Autriche	Tiroler Speck	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.) — jambons
122.	Hongrie	Tokaj/Tokaji	Vin
123.	Hongrie	Törkölypálinka	Spiritueux
124.	Hongrie	Pálinka	Spiritueux
125.	Hongrie	Szegedi téliszalámi/Szegedi szalámi	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)
126.	Autriche	Jägertee/Jagertee/Jagatee	Spiritueux
127.	Autriche	Inländerrum	Spiritueux
128.	Pologne	Polska Wódka/Polish Vodka	Spiritueux
129.	Portugal	Queijo S. Jorge	Fromage

	État membre	Indication géographique	Description du produit ou catégorie du produit ⁽¹⁾
130.	Portugal	Madeira/Vinho da Madeira/Madère/ Vin de Madère/Madeira Wine/Madeira Wein/Madera/Vino di Madera/Madeira Wijn	Vin
131.	Portugal	Porto/vinho do Porto/Port/Port Wine/vin de Porto/Oporto/Portvin/ Portwein/Portwijn	Vin
132.	Portugal	Douro	Vin
133.	Portugal	Dão	Vin
134.	Portugal	Vinho Verde	Vin
135.	Roumanie	Dealu Mare	Vin
136.	Roumanie	Murfatlar	Vin
137.	Roumanie	Târnave	Vin
138.	Finlande	Suomalainen Vodka/Finsk Vodka/Vodka of Finland	Spiritueux
139.	Finlande	Suomalainen Marjalikööri/ Suomalainen Hedelmälikööri/Finsk Bärlikör/Finsk Frutlikör/Finnish berry liqueur/Finnish fruit liqueur	Spiritueux
140.	Suède	Svensk Vodka/Swedish Vodka	Spiritueux

⁽¹⁾ Selon la classification des indications géographiques couvertes par le règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, telle qu'elle figure à l'annexe XI du règlement d'exécution (UE) n° 668/2014 de la Commission du 13 juin 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires.

⁽²⁾ Produit de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Belgique (communauté germanophone).

⁽³⁾ Produit de la Grèce ou de Chypre.

SECTION B

Indications géographiques de Singapour»